

/pa/prod/alpa/bases/pa1004477/lot205.xml

lot205-01 V

Département : 75

Rubrique : 276

Raison sociale : RUBIS

999005 - Le Quotidien Juridique

RUBIS

Société en Commandite par Actions
au capital de 93 663 342,50 euros

Siège social : 105 avenue Raymond Poincaré - 75116 Paris
784 393 530 RCS Paris

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES 5 JUIN 2014 AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de Rubis sont informés qu'ils sont convoqués le **jeudi 5 juin 2014, à 10 heures**, en Assemblée Générale Mixte à l'adresse suivante : SALONS HOCHÉ PARIS Salon Elysée 9, avenue Hoche - 75008 Paris, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de la Gérance (rapport de gestion).
- Rapport du Conseil de Surveillance.
- Rapport du Président du Conseil de Surveillance sur la composition, la préparation et l'organisation des travaux du Conseil et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques.
- Rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés et sociaux ainsi que sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Questions de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2013 (1^{re} résolution).
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2013 (2^e résolution).
- Affectation du bénéfice et fixation du dividende (1,95 euro) (3^e résolution).
- Modalités de paiement du dividende, en numéraire ou en actions (4^e résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Olivier Heckenroth comme membre du Conseil de Surveillance (5^e résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Jean-Claude Dejouhanet comme membre du Conseil de Surveillance (6^e résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Christian Moretti comme membre du Conseil de Surveillance (7^e résolution).
- Renouvellement du mandat de Monsieur Alexandre Picciotto comme membre du Conseil de Surveillance (8^e résolution).
- Autorisation à donner au Collège de la Gérance à l'effet de procéder à un programme de rachat d'actions (contrat de liquidité) (9^e résolution).
- Approbation des conventions et engagements réglementés (10^e résolution).

Questions de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Modification de l'article 14 des statuts : franchissement de seuils (11^e résolution).
- Modification de l'article 27 des statuts : durée du mandat des membres du Conseil de Surveillance et nombre minimal de titres à détenir (12^e résolution).
- Modification de l'article 36 des statuts : demande d'inscription de points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale (13^e résolution).
- Modification de l'article 40 des statuts : exclusion du droit de vote double (14^e résolution).
- Pouvoirs pour formalités (15^e résolution).

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit de participer à l'Assemblée en y assistant personnellement, en votant par correspondance ou de s'y faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité. Il peut aussi se faire représenter par toute personne physique ou morale de son choix (article L. 225-106 du Code de commerce).

Pour cela, conformément à l'article R 225-85 du Code de commerce, l'actionnaire doit justifier de l'enregistrement comptable de ses titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour son compte (en application du septième alinéa de l'article L 228-1 du Code de commerce) au troisième jour précédant l'Assemblée, soit le **lundi 2 juin 2014 à 00h00, heure de Paris**. Ainsi :

– **les titulaires d'actions au nominatif** (pur ou administré) devront à ladite date avoir leurs titres inscrits en compte auprès de Caceis Corporate Trust – Service assemblées - 14 rue Rouget de Lisle - 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 09, qui gère les titres de Rubis ;

– **les titulaires d'actions au porteur** devront, à ladite date, justifier avoir leurs titres inscrits auprès de leur intermédiaire financier habilité au moyen d'une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R 225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

MODALITES DE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE

1) Actionnaires désirant participer physiquement à l'Assemblée

Les actionnaires souhaitant participer physiquement à l'Assemblée devront :

– demander une **carte d'admission** le plus tôt possible et au plus tard le **lundi 2 juin 2014 à 00h00 (heure de Paris)** :

- si les titres sont au nominatif, à Caceis Corporate Trust directement,
- si les titres sont au porteur, auprès de l'intermédiaire financier qui gère les titres et qui transmettra directement la demande à Caceis Corporate Trust.
- en cas de non réception, au jour de l'Assemblée, de la carte d'admission, se présenter muni d'une pièce d'identité et d'une attestation de participation (délivrée par leur intermédiaire financier) au guichet prévu à cet effet.

Toutefois, seuls les actionnaires remplissant les conditions définies à l'article R. 225-85 du Code de commerce pourront participer à l'Assemblée.

2) Actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée

Les actionnaires ne pouvant pas assister personnellement à l'Assemblée peuvent opter pour l'une des possibilités suivantes :

- voter par correspondance à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, joint à l'avis de convocation,
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée, à l'aide du formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration joint à l'avis de convocation, en adressant une procuration à la Société sans indication de mandataire, qui émettra, au nom de l'actionnaire, et conformément à la loi, un vote favorable à l'adoption des seules résolutions présentées ou agréées par le Collège de la Gérance,
- donner pouvoir à toute personne physique ou morale de leur choix.

Les actionnaires souhaitant voter par correspondance ou se faire représenter à l'Assemblée, **pourront se procurer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration** :

- si leurs titres sont au nominatif : auprès de Caceis Corporate Trust, Service Assemblées, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 09,
- si leurs titres sont au porteur : auprès de leur intermédiaire financier (au plus tard six jours avant la date de l'assemblée), qui se chargera de le retourner directement à Caceis Corporate Trust accompagné de l'attestation de participation.

Le formulaire doit parvenir à Caceis Corporate Trust, à l'adresse susvisée, au plus tard le **lundi 2 juin 2014 à 15h00** (Article R 225-77 du Code de commerce).

Conformément aux dispositions de l'article R 225-79 du Code de commerce, s'agissant des procurations, la notification de la désignation et de la révocation du mandataire pourra également être effectuée par voie électronique en envoyant un mail à l'adresse suivante : ct-mandataires-assemblees-rubis@caceis.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification devra être accompagnée de l'attestation des titres ainsi que par un justificatif de son identité. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution. Pour pouvoir être prises en compte par la Société, les désignations ou les révocations de mandats exprimées par voie électronique devront être reçues au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Seules les notifications de désignation

ou de révocation de mandat pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.

Lorsqu'un actionnaire aura soit exprimé son vote par correspondance, soit donné une procuration, soit demandé une carte d'admission, il ne pourra alors plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée. Il peut néanmoins, à tout moment, céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la vente intervient avant le lundi 2 juin 2014 à 00h00 (heure de Paris), la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé ou le pouvoir donné.

Les intermédiaires inscrits pour le compte des actionnaires n'ayant pas leur domicile en territoire français et ayant reçu un mandat général de gestion de leurs titres, peuvent transmettre ou émettre sous leur signature les votes des propriétaires d'actions.

Le mandat donné pour l'Assemblée vaut pour les éventuelles assemblées successives qui seraient convoquées avec le même ordre du jour et est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Il n'est pas prévu de vote par visioconférence ou par des moyens de télécommunication et télétransmission pour cette Assemblée et, de ce fait, aucun site visé à l'article R. 225-61 du Code de commerce ne sera aménagé à cette fin.

DEMANDE D'INSCRIPTION DE POINTS OU DE PROJETS DE RESOLUTIONS A L'ORDRE DU JOUR – DEPOT DE QUESTIONS ECRITES

1) Demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions

Les actionnaires remplissant les conditions requises de l'article R. 225-71 du Code de commerce pourront, jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, soit avant **le 10 mai 2014**, requérir l'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions de cette Assemblée.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour doit être motivée. La demande de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution et peut être assortie d'un bref exposé des motifs et ce conformément aux dispositions de l'article R. 225 73 du Code de commerce.

Conformément aux dispositions légales, leur demande devra être adressée au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris, à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

La demande devra être accompagnée de l'attestation d'inscription en compte auprès de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif et auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur, justifiant à la date de leur demande de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée.

L'examen du point ou du projet de résolution par l'Assemblée sera, par ailleurs, et conformément à la loi, subordonné à la transmission par l'auteur d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes lundi 2 juin 2014 à 00h00 (heure de Paris).

Les textes des projets de résolutions qui seraient présentés par les actionnaires ainsi que la liste des points qui seraient ajoutés à l'ordre du jour seront publiés sur le site internet de la société : www.rubis.fr - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée ».

2) Questions écrites

Conformément aux articles L. 225-108 et R. 225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication.

Les questions écrites devront être adressées au siège social de Rubis à l'attention de la Gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, au plus tard le 4^e jour ouvré précédent la date de l'Assemblée Générale, soit le vendredi 30 mai 2014 et être accompagnées d'une attestation d'inscription, soit dans les comptes de Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif, soit dans les comptes de l'intermédiaire financier pour les actionnaires au porteur.

Une réponse commune peut être apportée à ces questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été

donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet www.rubis.fr - rubrique « Relations actionnaires – Assemblée ».

MISE A DISPOSITION DE LA DOCUMENTATION

Les documents et renseignements visés à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société (www.rubis.fr) rubrique « Relations actionnaires – Assemblée » au plus tard le jeudi 15 mai 2014.

Les actionnaires pourront également se procurer, dans les délais légaux, les documents prévus aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées, 14 rue Rouget de Lisle, 92862 Issy les Moulineaux cedex 09.

Par ailleurs, les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, prévus par la loi, seront tenus à disposition des actionnaires au siège social de Rubis, 105 avenue Raymond Poincaré, 75116 Paris au plus tard le 15 mai 2014.

La Gérance.

